

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2011

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	6
Absents excusés	0
Absents :	1

Affiché à RIVES le 22 avril 2011.

Le maire,

Alain DEZEMPTE.

L'an **DEUX MIL ONZE**, le **SEPT AVRIL** à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

**Date de Convocation : 1<sup>er</sup> avril 2011.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI (arrivé 20h26), Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD (arrivée 20h07), Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira DOS REIS, Tahar ZITI, Max BOUCHARD, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND, et Bruno MARION.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Jérôme BARBIERI	à	Monsieur Alain DEZEMPTE,
Madame Dominique BARD	à	Madame Lydia GRANDPIERRE,
Monsieur Jean-Claude DEYON	à	Monsieur Ali ZERIZER,
Madame Doriane POUTEAU	à	Madame Marilyn POIRÉ,
Madame Catherine MILTGEN	à	Madame Madeleine HAUTSON,
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Catherine GOMMET.

**ÉTAIT ABSENTE** : Madame Kheira BENCHAA.

Monsieur Ali ZERIZER a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 22 avril 2011.

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

## **Adoption du compte-rendu du 3 mars 2011.**

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 3 mars 2011 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### **I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

#### **1. Affectation du remboursement des chèques déjeuner 2009 au profit de l'ACR.**

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 20 octobre 2010, la société « Le Chèque déjeuner CCR » rembourse à la Ville de Rives les chèques déjeuner perdus ou périmés concernant le millésime 2009.

Ce remboursement est dû en application des articles L3262-5, R3262-13 et R3262-14 du Code du Travail.

La Commune doit, comme le précise l'article R3262-14 du Code du Travail, verser ce chèque soit à un Comité d'entreprise soit l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la présence et l'activité menée de l'Amicale Communale Rivoise, association pouvant être assimilée à un comité d'entreprise en vertu de ses statuts,

VU le Code du Travail, et notamment les articles R3262-14, L3262-5, R3262-13 et R3262-14,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ATTRIBUER la somme perçue au titre des chèques déjeuner perdus ou périmés du millésime 2009, soit 285.71 euros à l'Amicale Communale Rivoise.

Ce versement s'effectuera à l'article 6718 « autres charges exceptionnelles ».

Auparavant, la Commune de Rives aura constaté la recette à l'article 7788 « autres produits exceptionnels ».

#### **2. Suppression de postes.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des suppressions de postes nécessaires suite à un certain nombre d'évènements comme les avancements de grades au titre de l'année 2010, la promotion interne ou la réussite à concours. Il précise que ces suppressions de postes, proposées par l'autorité territoriale, ont été validées par le Comité Technique Paritaire du 22 février 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 03 décembre 2009 portant création d'un poste de technicien supérieur chef à temps complet,

VU la délibération en date du 15 janvier 2009 portant création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (6.95 heures semaine),

VU la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29.67 heures semaine),

VU la délibération en date du 15 janvier 2009 portant création d'un poste d'adjoint administratif à

temps non complet (21.00 heures semaines),

VU la délibération en date du 11 janvier 2007 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

VU la délibération en date du 15 janvier 2009 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (10.39 heures semaine),

VU la délibération en date du 18 mai 1990 portant création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,

Vu la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

VU la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29.30 heures semaine),

VU la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (33.89 heures semaine),

VU les suppressions de postes approuvées lors du Comité Technique Paritaire du 22 février 2011,

VU l'affectation de ces agents sur leurs nouveaux grades,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE à l'unanimité,**

D'APPROUVER les suppressions de poste ci-dessous suite à avancement de grade, promotion interne ou concours :

- Un poste de technicien supérieur chef, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6.95 h), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,
- Un poste d'adjoint technique de 1<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29.67 h), à compter du 11 juin 2010,
- Un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21.00 heures semaine), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,
- Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 2 juillet 2010,
- Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,
- Un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010,
- Un poste d'adjoint technique 1<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 11 juin 2010,
- Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,
- Un poste d'adjoint technique 1<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (33.89 heures semaine), à compter du 11 juin 2010.

### **3. Création d'emplois suite aux avancements de grade pour l'année 2011.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des transformations de postes nécessaires aux avancements de grade au titre de l'année 2011. Il précise que ces avancements, proposés par l'autorité territoriale, ont été validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 15 février 2011 pour les catégories A et B.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 9 septembre 2009 portant création d'un poste d'Ingénieur à temps complet,

VU la délibération en date du 9 septembre 2010 portant création d'un poste de Rédacteur à temps complet,

VU la délibération en date du 10 avril 2008 portant création d'un poste de Rédacteur à temps complet,

VU la délibération du 12 mai 2010 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER la création de :

- Un poste d'Ingénieur Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- Un poste de Rédacteur Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- Un poste de Rédacteur Principal à temps complet à compter du 28 mars 2011.

Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011.

#### **4. Création d'un poste de Technicien Territorial.**

Monsieur le Maire expose : « la nécessité de créer un poste de Technicien Territorial suite à la réussite à concours. Le profil de poste de l'agent et les besoins exprimés par la Ville, ses compétences sont en parfaites adéquation avec le grade proposé. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE **à l'unanimité,**

DE CREER d'un poste de Technicien Territorial à temps complet à compter du 3 mars 2011.

LA REMUNERATION est prévue selon les grilles de rémunération des techniciens territoriaux.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 de la commune.

*Du fait du retard de Monsieur Jérôme BARBIERI, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, le point II est reporté, jusqu'à son arrivée.*

### **III. COMMISSION ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE.**

*Arrivée de Madame Dominique BARD – 20h07.*

#### **1. Fête foraine 2011 – Tarifs des Emplacements et organisation.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel BONSIGNORE, Adjoint délégué à l'Animation et à la Vie Associative, propose à l'assemblée d'organiser une fête foraine à Rives durant les festivités du 13 juillet. Celle-ci se tiendra du 9 juillet 2011 au 13 juillet 2011, (place de la Libération partie piétonne et parking).

Il présente le règlement établi afin d'organiser cette fête foraine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la manifestation organisée depuis 1999 est concluante,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'organisation de cette manifestation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'article L2213.2 relatif aux arrêtés de police,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2007 instituant une régie de recettes pour l'encaisse des droits de place de la fête foraine,

VU l'arrêté du Maire en date du 21 mai 2007 nommant un régisseur et un régisseur suppléant,

VU l'arrêté réglementant l'organisation de la « vogue » de Rives,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la tenue de cette fête foraine, avec les commerçants forains,

DE FIXER les tarifs comme suit :

☞ Stands (tir, confiserie, loterie jeux d'adresse...) .....	0,35 € / m <sup>2</sup> / jour
☞ Manèges selon la catégorie	
⇒ Grand huit, grande roue, autodromes, chenilles, avions et similaires, scooters, Kartings.....	0,20 € / m <sup>2</sup> / jour
⇒ Manèges enfantins, mini-karting, mini-scooters, Kiosques et jeux ronds .....	0,35 € / m <sup>2</sup> / jour
☞ Caravanes servant de logements pour forains au-delà de une caravane .....	4,70 € / caravane / jour.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la fête foraine de Rives dont l'organisation est confirmée.

#### **IV. COMMISSION SOCIALE.**

##### **1. Avenant au règlement de fonctionnement du multi-accueil La Ribambelle.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe chargée de l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée qu'un règlement de fonctionnement du multi-accueil La Ribambelle a été validé en Conseil Municipal du 3 février 2011.

Ce règlement établit les règles qui régissent la vie de la structure ainsi que les modalités pratiques de son organisation et de son fonctionnement.

Il est nécessaire d'apporter quelques modifications au document afin de le compléter ou de corriger des erreurs.

Les modifications proposées sont les suivantes :

*1. IV – Les modalités d'accueil régulier (crèche).*

« L'accueil régulier reçoit en priorité les enfants (...) »

Un justificatif sera demandé lors de la préinscription pour la constitution du dossier administratif nécessaire à l'examen de la demande par la commission d'admission en crèche »

En remplacement de « (...) Un justificatif sera demandé lors de l'inscription »

*2. VII – Participation financière des familles.*

VII 1 – Le contrat d'accueil

« (...) Attention : Un préavis d'un mois est obligatoire pour toute résiliation de contrat qui devra être faite par courrier et remise à la Directrice.

La commission d'admission à la crèche sera informée de toute résiliation de contrat concernant une place en crèche et veillera à ce que le choix de la famille qui bénéficiera de la place libérée soit réalisé dans l'ordre de classement de la liste d'attente établie. »

En remplacement de « (...) Attention : Un préavis d'un mois est obligatoire pour toute résiliation du contrat. Toute résiliation du contrat devra être annoncée avant le 15<sup>ème</sup> jour du mois en cours, pour être prise en compte à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant. Toute résiliation sera validée par la commission crèche »

*3. VII – Participation financière des familles*

VII 2 – Les tarifs

« (...) La facturation est faite par l'application du tarif horaire déterminé pour la famille et à partir d'un quart d'heure de présence de l'enfant dans la structure. Tout temps d'accueil réservé est du sauf en cas d'annulation à plus de 24 heures.

Tout dépassement horaire en dehors du temps d'accueil réservé est facturé à partir du quart d'heure.»

En remplacement de : « (...) La facturation est faite à l'heure »

« (...) Toute heure commencée est due »

Il est par ailleurs nécessaire de compléter la partie VII 3 Les problèmes de santé par un tableau présentant les maladies entraînant l'éviction de l'enfant (Tableau joint en annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE VALIDER les modifications proposées au règlement de fonctionnement du multi-accueil de La Ribambelle.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à les mettre en œuvre auprès des familles usagères du service et de l'équipe de la structure.

## ANNEXE TABLEAU DES EVICTIONS

AFFECTION	Arrêt de l'accueil en crèche	Retour à la crèche
Infection à streptocoque : angine, scarlatine	oui	Après 48h de traitement antibiotique et en l'absence d'hyperthermie
Bronchiolite	oui	Disparitions des sécrétions purulentes et de l'hyperthermie
Affection ORL : bronchite, otite, laryngite, rhinopharyngite	oui	Arrêt de l'hyperthermie
Conjonctivite	oui	Après 48h de traitement antibiotique local et en l'absence de sécrétions oculaires purulentes
Coqueluche	oui	5 jours après le début d'un traitement par antibiotique
Diphthérie	oui	Jusqu'à négativation de 2 prélèvements à 24h d'intervalle au moins, réalisés après la fin du traitement par antibiotique
Gale	oui	Gale commune : 4 jours après le traitement Gale profuse : jusqu'à la négativation de l'examen parasitologique
Gastroentérite non documentée	oui	Arrêt des symptômes : vomissements, diarrhées
Grippe	oui	Arrêt de l'hyperthermie
Impétigo	oui	72h après le début de traitement par antibiotique et avec lésions protégées
Méningite	oui	Jusqu'à guérison clinique
Oreillons	oui	9 jours après le début de la parotidite
Rougeole	oui	5 jours après le début de l'éruption
Tuberculose	oui	Quand l'enfant n'est plus bacillifère
Varicelle	oui	10 à 15 jours avec absences de vésicules suintantes (vésicules sèches avec croûtes)

### **2. Règlement de fonctionnement de la Commission d'Admission à la crèche de La Ribambelle.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe chargée de l'Action Sociale, informe l'assemblée qu'il est nécessaire que soit mise en place une Commission d'Admission en crèche dont la mission principale sera d'examiner annuellement les demandes faites par les familles souhaitant obtenir une place à la crèche de La Ribambelle.

Il s'agit donc de présenter le règlement de fonctionnement de cette Commission qui précise les modalités de fonctionnement de cette instance, sa composition, la définition des critères de choix pour accéder à une place en crèche.

L'Adjointe à l'Action Sociale est chargée de présider la Commission, mais un suppléant est à désigner.

Les autres membres de la commission sont :

- La Directrice de l'Action Sociale
- La Directrice du multi-accueil La Ribambelle (ou sa suppléante représentée par l'une des deux éducatrices de jeunes enfants de la structure).
- Un Parent désigné en son sein par le Conseil de parents de la crèche (ou suppléant).

Pour la prochaine commission en avril 2011, il sera fait appel aux parents volontaires, avec un tirage

au sort si le nombre de volontaires le nécessite.

Les critères proposés pour sélectionner les demandes sont les suivants :

1. Habiter la Commune de Rives.
2. Les familles bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA / RSA Majoré / Allocation de Solidarité Spécifique / Bénéficiaire d'une prime forfaitaire versée lors de la reprise d'activité ou d'une formation) ont une place réservée dans la structure, en application du décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales.
3. Justifier d'une activité professionnelle ou situation assimilée.
4. Age de l'enfant au moment de l'accueil.
5. Date de début de l'accueil et amplitude annuelle.
6. Amplitude d'accueil hebdomadaire : les demandes, dont le temps de garde est le plus important, seront étudiées prioritairement.
7. Revenus de la famille : la priorité étant donnée aux familles ayant les revenus les moins importants.
8. Date de la demande d'admission.
9. Antécédents constatés dans la structure de problème d'ordre comportemental grave des parents vis-à-vis de l'équipe (menaces / propos insultants) ou administratif ou financiers récurrents et non liés à des ressources faibles ou irrégulières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de Règlement de fonctionnement de la Commission d'Admission à la crèche de La Ribambelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE DESIGNER Monsieur Tahar ZITI sur proposition de Monsieur le Maire pour être suppléant(e) de l'Adjointe à l'Action Sociale, à la Commission d'Admission à la crèche de La Ribambelle

DE VALIDER le règlement de fonctionnement de la Commission d'Admission à la crèche et notamment les critères permettant de faire le choix parmi les demandes déposées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à le faire mettre en application dès la prochaine Commission d'Admission en crèche prévue en avril 2011.

## **V. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.**

### **1. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 165 appartenant à Madame Jeannine BLANC.**

La parcelle, cadastrée section AP n° 165, appartient à Madame Jeannine BLANC et représente une superficie totale de 1 502 m<sup>2</sup>. Cette parcelle, située dans le prolongement du parking rue des Abattoirs, est frappée d'un emplacement réservé. Madame Jeannine BLANC a donc proposé de céder à la commune de Rives 200 m<sup>2</sup> environ de cette parcelle.

Dans le but d'agrandir le parking rue Pasteur, la commune souhaite acquérir cette parcelle pour un montant de 25 euros le mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 16 décembre 2010 estimant la valeur du terrain à 4 000 euros

VU les différentes négociations avec Madame BLANC qui ont abouti sur une cession de 200 m<sup>2</sup> environ de sa parcelle au profit de la Commune pour un montant de 25 euros le mètre carré et la mise en place d'un portail coulissant pour que celle-ci puisse sortir de sa propriété.

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'acquérir cette parcelle pour augmenter le nombre de places de stationnement

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'ACQUERIR 200 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée section AP n° 165 pour un montant total de 25 euros par m<sup>2</sup>,

DE METTRE en place un portail au profit des propriétaires pour qu'ils puissent ensuite accéder à leur propriété,

DE MANDATER un géomètre pour la division foncière,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de cette partie de parcelle avec Madame Jeannine BLANC ou avec toute personne physique ou morale se substituant à elle.

**2. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2011 : construction d'un bâtiment à ossature métallique dans l'enceinte du Centre technique à Rives.**

Invité par Monsieur le Maire, Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, présente le projet de construction d'un bâtiment à ossature métallique dans l'enceinte du Centre Technique municipal – 80, avenue Jean Moulin à Rives.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le budget primitif 2011 ;

VU le programme relatif à la construction d'un bâtiment à ossature métallique dans l'enceinte du Centre Technique à Rives (joint en annexe) ;

CONSIDERANT que ce bâtiment abritera le matériel et les véhicules du service animation, le véhicule du service de portage des repas ainsi que le matériel du Centre technique ;

CONSIDERANT l'estimation financière du projet qui fait état d'un coût global (travaux) de 300 000 euros T.T.C. ;

VU les aides existantes au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE CONFIRMER la volonté de la Commune de Rives confirme de construire un bâtiment à ossature métallique dans l'enceinte du Centre Technique Municipal. Sous réserve de l'octroi des aides idoines, elle donne son accord pour entreprendre cette opération, pour un coût global estimé à 300 000 euros T.T.C.

DE SOLLICITER pour ce faire une subvention la plus élevée possible auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2011.

DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette opération.

*Arrivée de Monsieur Jérôme BARBIERI – 20h26.*

**3. Lancement d'un marché public de travaux, à procédure adaptée, concernant la construction d'un bâtiment à ossature métallique dans l'enceinte du Centre Technique Municipal à Rives.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme informe l'Assemblée que la commune de Rives souhaite construire un bâtiment à ossature métallique dans l'enceinte du Centre technique municipal, sis 80 avenue Jean Moulin, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Ce bâtiment abritera le matériel et les véhicules du service animation, le véhicule du service de portage des repas ainsi que le matériel du Centre technique municipal (cf. annexe 1 « Programme »).

Le projet prévoit la construction complète (structure, enveloppe, aménagement intérieur, abords, installations électriques et courants faibles ainsi que la ventilation et le chauffage) d'un bâtiment d'une superficie d'environ 625 m<sup>2</sup> fonctionnels.

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération s'élève à 300 000 euros T.T.C.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, il convient de lancer une consultation selon la procédure adaptée (sur le fondement des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics en vigueur) en vue de la passation du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics,

VU l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

VU l'estimation financière du projet,

VU le programme de l'opération (joint en annexe),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE LANCER cette année (en 2011), un marché public de travaux à procédure adaptée, ayant pour objet la construction d'un bâtiment à ossature métallique dans l'enceinte du Centre Technique Municipal – 80, avenue Jean Moulin à Rives – sur la base du cahier des charges établi par le Maître d'œuvre.

DE DECIDER que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2011 (opération 1102 « Construction Bâtiment animation »).

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, en tant que Pouvoir adjudicateur, à signer le

marché public, ainsi que toutes les pièces afférentes, avec l'entreprise qui sera considérée comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (et ce, conformément aux critères d'attribution définis dans les pièces constitutives dudit marché) et la plus pertinente.

**4. Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique relative à l'exploitation de carrière de la société BUDILLON-RABATEL sur la commune d'Izeaux.**

La Société BUDILLON-RABATEL a déposé une demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation de carrière et d'extension, sur le territoire de la commune d'Izeaux.

De ce fait, Monsieur le Préfet de l'Isère a décidé la tenue d'une enquête publique qui se déroulera à Izeaux du 29 mars 2011 au 30 avril 2011 avant la délivrance de l'autorisation.

La Commune de Rives, étant située dans le périmètre d'affichage, doit émettre un avis sur le dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011048-0012 du 17 février 2011,

VU le dossier de demande d'autorisation présentée par la Société BUDILLON-RABATEL,

APRES en AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE DONNER un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation de carrière et d'extension de la société BUDILLON-RABATEL.

**5. Validation du projet de L'OPAC et de Dauphilogis sur les parcelles cadastrées section AP n° 251 et 252.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 novembre 2010 relative au projet de L'OPAC et de Dauphilogis. Le Conseil Municipal avait retenu ces sociétés pour poursuivre leurs études d'aménagement sur le tènement de l'ancienne gendarmerie (parcelles cadastrées section AP n° 251 et 252).

Les études terminées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce projet pour la réalisation de l'opération. Il s'agit de la démolition des anciens bâtiments de la gendarmerie pour la construction d'un bâtiment comprenant des logements en accession sociale, des logements locatifs sociaux ainsi que des garages.

Ce projet permettra de répondre en partie à une forte demande en logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement présenté par L'OPAC et Dauphilogis

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de procéder à l'aliénation de ces parcelles et ainsi apporter une contribution dans le cadre de la création de logements sociaux sur la Commune de Rives et de l'aménagement d'un quartier situé dans le centre-ville de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE VALIDER le projet de L'OPAC et Dauphilogis pour la réalisation de l'opération,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera mise aux voix afin de procéder à l'aliénation des parcelles.

**6. Demande de fonds auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour le projet de création d'une voirie nouvelle - rue Pierre Mendès France – à Rives.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal les travaux (de démolition et de voirie) en cours de réalisation, concernant la rue Pierre Mendès France à Rives.

La création de cette voirie nouvelle – rue Pierre Mendès France – a pour objectif l'aménagement d'une zone de rencontre.

Ces travaux, en cours de réalisation, au niveau de la rue Pierre Mendès France, s'inscrivent pleinement dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) adopté en 2007 par le Pays Voironnais.

Pour rappel, le P.D.U. est un document majeur de planification qui fixe pour les 10 prochaines années (2007-2017), les principes d'organisation des transports et déplacements à l'échelle des 34 communes du Pays voironnais.

Dans le cadre de ce Plan, un fonds de concours (dispositif d'aide au financement de projets en lien avec les objectifs du P.D.U.) a été mis en place par les services du Pays Voironnais.

Ce dispositif d'aide incite donc à la réalisation de projets communaux sur lesquels le Pays Voironnais n'est pas maître d'ouvrage mais qui participent à la démarche de P.D.U.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la sollicitation d'une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre du fonds de concours « Plan de Déplacement Urbain » pour ces travaux de création d'une voirie nouvelle rue Pierre Mendès France à Rives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les marchés publics de travaux portant sur les « *travaux de démolition d'un immeuble* » : lot n°1, notifié le 29 octobre 2010 à la SARL IZEAUX Entreprise (sise à Izeaux) et sur les « *travaux de voirie* » : lot n°2, notifié le 9 novembre 2010 à la SA COLAS Rhône Alpes (sise à Echirolles) ;

VU le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) voté par le Conseil Communautaire de la C.A.P.V. le 27 novembre 2007 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'APPROUVER le principe de la sollicitation de l'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre du fonds de concours « P.D.U. » pour la création d'une voirie nouvelle – rue Pierre Mendès France - à Rives (38140) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la demande de fonds et à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier ainsi que tout document s'y rapportant.

**7. Demande de fonds auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour le projet d'aménagements piétonniers rue Bayard, rue Willy Rettmeyer et avenue Jean Jaurès à Rives.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux

Travaux, rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité – par la création de chemins piétonniers - des rues Bayard, Willy Rettmeyer et de l'avenue Jean Jaurès à Rives.

Ce projet a pour objet de rendre accessible aux piétons et aux personnes à mobilité réduite les rues concernées par ledit projet.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le coût prévisionnel des travaux se rapportant à l'opération s'élève à 180 000 euros T.T.C. – décomposé comme suit : 145 000 euros T.T.C. pour la tranche ferme et 35 000 euros T.T.C. pour la tranche conditionnelle.

Ces travaux, qui seront réalisés au cours de l'année 2011, après mise en concurrence par le biais du lancement d'une procédure de marché public à procédure adaptée, s'inscrivent pleinement dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) adopté en 2007 par le Pays Voironnais.

Pour rappel, le P.D.U. est un document majeur de planification qui fixe pour les 10 prochaines années (2007-2017), les principes d'organisation des transports et des déplacements à l'échelle des 34 communes du Pays voironnais.

Dans le cadre de ce Plan, un fonds de concours (dispositif d'aide au financement de projets en lien avec les objectifs du P.D.U.) a été mis en place par les services du Pays Voironnais.

Ce dispositif d'aide incite donc à la réalisation de projets communaux sur lesquels le Pays Voironnais n'est pas maître d'ouvrage mais qui participent à la démarche de P.D.U.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la sollicitation d'une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre du fonds de concours « Plan de Déplacement Urbain » pour ces travaux de mise en accessibilité et de création de cheminements piétons sur les voiries Bayard, Willy Rettmeyer et Jean Jaurès à Rives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) voté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais le 27 novembre 2007 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER le principe de la sollicitation de l'aide financière auprès de la C.A.P.V. au titre du fonds de concours « P.D.U. » pour le projet de mise en accessibilité, par la création de cheminements piétonniers, des rues Bayard, Willy Rettmeyer et de l'avenue Jean Jaurès à Rives (38140) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la demande de fonds et à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier ainsi que tout document s'y rapportant.

## **II. COMMISSION DES FINANCES.**

### **1. Modification de la régie d'avances pour le remboursement des cautions des deux aires de passage et de séjour des gens du voyage.**

La mise en service des aires de passage et de séjour des gens du voyage a impliqué la création d'une régie d'avances destinée au remboursement des cautions versées par les gens du voyage pour l'utilisation des aires.

En date du 07 septembre 2005, le Conseil Municipal de Rives avait délibéré pour créer une régie d'avances pour le remboursement des cautions des deux aires de passage et de séjour des gens du voyage.

Un courrier de Mr CAYRON Gérard, Trésorier Principal de Rives, en date du 14 mars 2011, souligne que le montant réel et habituel de l'avance versée au régisseur est de 500 euros et non de 1000 euros comme stipulé à l'article 6 de la délibération de création de la régie. Il convient donc de modifier l'article 6.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 août 2005 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date 07 septembre 2005 relative à l'institution d'une régie pour le remboursement des cautions des deux aires d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Gérard CAYRON, Trésorier Principal de Rives en date du 14 mars 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE VALIDER les modifications de la Régie d'avances pour le remboursement des cautions des deux aires de passage et de séjour des gens du voyage.

**Article 1 :**

Il est institué une régie d'avances pour la gestion de l'aire de passage et de l'aire de séjour des gens du voyage.

**Article 2 :**

Cette régie est installée à l'hôtel de Ville de RIVES.

**Article 3 :**

La régie paie les dépenses suivantes sur le compte d'imputation n°165 du budget de la Commune :

- cautions

**Article 4 :**

Le remboursement de la caution s'effectue en espèces, étant entendu que le paiement de la caution ne peut se faire qu'en espèces également.

**Article 5 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public assignataire.

**Article 6 :**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros.

**Article 7 :**

Le régisseur verse auprès de Monsieur le Maire de Rives la totalité des pièces justificatives des dépenses chaque semaine.

**Article 8 :**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :**

Les suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :**

Monsieur le Maire de Rives et le comptable public assignataire de la Ville de Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**2. Régie de recettes des droits de place du marché – extension de la nature des produits encaissés**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la régie de recettes des droits de place du marché. En effet, lors de sa séance du 7 avril 2011, le Conseil Municipal délibérera sur la mise en place d'une redevance pour toute occupation du domaine public par des organisateurs de spectacles.

En conséquence, il convient d'étendre le périmètre d'intervention de cette régie, de permettre le recouvrement des redevances et d'en modifier l'intitulé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2007 relative à l'institution d'une régie de recettes pour le recouvrement des droits de place du marché,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01 avril 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'ETENDRE le périmètre de la régie de recettes « droits de place du marché », basée à l'Hôtel de Ville de RIVES, au recouvrement des produits liés à l'occupation du domaine public par des organisateurs de spectacles, conformément à la délibération du 07 avril 2011 « Tarifs des emplacements pour spectacles ».

Outre ces redevances, le régisseur continuera à percevoir le produit des droits de place des occupants du marché.

DE MODIFIER l'intitulé de cette régie en « régie de recettes des droits de place »

DIT QUE le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint 3 000 euros, au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, ou lors de sa sortie de fonction ;

DIT QUE le régisseur n'est pas tenu à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

DIT QU'UNE indemnité de responsabilité sera attribuée au régisseur, selon la réglementation en vigueur ;

DIT QUE le fond de caisse alloué au régisseur est de 20 €.

DIT QUE la présente délibération annule et remplace la délibération du 3 mai 2007 relative à l'institution d'une régie de recettes pour le recouvrement des droits de place du marché.

### **3. Tarifs des Emplacements pour spectacles.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Adjoint délégué aux Finances soumet à l'assemblée municipale le projet de créer une redevance pour toute occupation du domaine public par des organisateurs de divers spectacles (cirques, marionnettes, expositions...). Ces autorisations seront établies par arrêté municipal précisant notamment le lieu de l'emplacement, la surface occupée et les dates d'occupation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'accueil des organisations de spectacles sur des sites déterminés afin d'assurer le bon ordre public, la sécurité, la salubrité, la protection des biens publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'article L2213.2 relatif aux arrêtés de police,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de ces redevances,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE FIXER les dispositions suivantes pour l'année 2011, révisables chaque année :

<b>Lieu</b>	<b>Surface maximum</b> (largeur x longueur)	<b>Nature</b> <b>manifestation</b>	<b>Période</b>	<b>TARIF</b> par jour présence
Parking du stade CHARVET (plan	600 m <sup>2</sup>	Cirque, exposition, spectacle.	Du lundi au jeudi inclus (sauf mai).	35 €

joint)				
Parking de l'Orgère (partie bitumée circulaire)	340 m <sup>2</sup> (diamètre de 18m)	Cirque, exposition, spectacle.	Semaine sauf week-end et réservation de la Salle François MITTERRAND.	30 €
Place de la Libération Partie sablée.	740 m <sup>2</sup> 35m x 20m	Exposition, spectacle	Du lundi au vendredi sauf mai, juillet, 2 dernières semaines d'octobre et 2 premières de décembre.	40 €
Parc le Temps des cerises Podium.	63 m <sup>2</sup> 7m x 9m	Spectacle (musique, danse, théâtre).	De mai à septembre Horaires : 10h-12h / 16h-22h	15 €

DIT QUE L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public sera délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif (caritatif, social, humanitaire, par exemple) qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

DIT QUE cette redevance sera encaissée par la ville au chapitre 70 – Produits des services du domaine, article 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel.

## VI. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

### 1. Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2012.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des membres du Jury d'Assises effectué publiquement à partir des listes électorales de la commune. Ce tirage au sort doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 15 électeurs. Cinq électeurs seront désignés pour faire partie de la liste du Jury d'assises conformément à l'article 261-1 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 28 juillet 1978.

Conformément aux dernières instructions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, il conviendra de **ne pas retenir les personnes :**

- **qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2012** pour la constitution de cette liste préparatoire, soit toutes les personnes nées à partir du **1<sup>er</sup> janvier 1990**.

Les personnes tirées au sort seront informées qu'elles ont la possibilité de demander par simple lettre avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011 au Président de la commission prévue à l'article 262, le bénéfice de l'article 258 (dispense des fonctions de juré pour les personnes âgées de plus de soixante dix ans ou sur invocation d'un motif grave reconnu valable par la commission, uniquement sur examen de la demande émanant des intéressés eux-mêmes).

Il est procédé au tirage au sort.

Les électeurs tirés au sort pour faire partie de la liste préparatoire sont les suivants :

N° Bureau Electoral	N° Ordre liste électorale	Nom – Prénom	Date de naissance	adresse
1	600	HURAUULT épouse SANSON Elisabeth	4 mars 1940	295 B, rue Alfred BUTTIN

1	259	CHAIX Magalie	24 juin 1988	199, rue de la République
1	1512	VINCENT Anthony	3 mars 1982	79 bis rue de la République
1	115	BIGNONE Grégory	18 mars 1977	91, rue de la République.
1	445	EYMERY Frédéric	8 janvier 1974	764 B, avenue Jean Jaurès.
2	201	BROUSSE Patrick	17 janvier 1954	83, Route du Levatel
2	813	MOUHOUBI Malec	27 février 1980	248, rue Taillefer
2	1312	BERTONCELLO Fabrice	9 décembre 1979	337 A, chemin de la Courbatière
2	933	REGATTIERI épouse THEVENIN Jeannine	2 mars 1923	154, rue Taillefer
2	354	DE ABREU Magali	20 mai 1979	174, rue du Clapier
3	141	BONAL épouse DELAFON Geneviève	4 août 1946	890, Route de la Poype
3	789	LAURENT épouse SMAILI Brigitte	27 octobre 1966	113, rue du Bas-Rives
3	1000	PERRIN Pierre	6 avril 1946	62, impasse de la Treille
3	900	MILANI épouse BONNARDEL Gisèle	22 mars 1936	366, rue du Vercors
3	99	BERNIER Francis	3 juin 1954	55, rue de la Fraternité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le tirage au sort.

## **2. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.**

22 février 2011 – Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Mission de contrôle technique – Construction d'une médiathèque municipale – Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 16 décembre 2010 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 24 décembre 2010 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,  
VU les sept (7) candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 24 janvier 2011,  
SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SAS QUALICONSULT, sise à VEUREY-VOROIZE (38113) est économiquement la plus avantageuse,  
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « Mission de contrôle technique – Construction d'une médiathèque municipale – Ville de Rives (38140) » à la SAS QUALICONSULT, sise à VEUREY-VOROIZE (38113), pour un montant total forfaitaire de 9 800 euros Hors Taxes soit 11 720,80 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

25 Février 2011 – Décision modificative - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Assistance à la maîtrise de l'ouvrage relative à la mise en œuvre d'une procédure de

concours d'architecte et d'ingénierie pour la réalisation d'une médiathèque municipale ».

VU la consultation publiée, le 13 février 2009 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les cinq (5) candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 9 mars 2009,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par le Cabinet TERRITOIRES 38 est économiquement la plus avantageuse,

VU la décision en date du 10 juin 2009, visée par les services de la Préfecture le 10 juin 2009, attribuant le marché public passé selon la procédure adaptée « *Assistance à la maîtrise de l'ouvrage relative à la mise en œuvre d'une procédure de concours d'architecte et d'ingénierie pour la réalisation d'une médiathèque* » au Cabinet TERRITOIRES 38,

VU l'avenant n° 1 en plus-value (d'un montant de 5 382 € T.T.C.) signé le 2 juin 2010,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant l' « *assistance à la maîtrise de l'ouvrage relative à la mise en œuvre d'une procédure de concours d'architecte et d'ingénierie pour la réalisation d'une médiathèque* » au Cabinet TERRITOIRES 38, sis à GRENOBLE (38028), pour un montant total et forfaitaire (offre de base + variante + avenant n°1) de 28 754 euros Hors Taxes soit 34 389,78 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

3 Mars 2011- Remboursement par la SMACL d'un sinistre (cambriolage au stade CHARVET).

VU la déclaration de sinistre en date du 21 janvier 2010 auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune, (cambriolage au stade CHARVET),

VU le préjudice financier pour la Commune de Rives qui s'élève à la somme de 3475.49 euros T.T.C.,

VU la proposition de remboursement par la SMACL à hauteur de 1129.61 euros correspondant au solde des dommages subis au stade CHARVET suite au cambriolage du 21 janvier 2010,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SMACL par chèque daté du 1<sup>er</sup> mars 2011, d'un montant de 1129.61 euros (mille cent vingt neuf euros soixante et un centimes).

10 mars 2011 - Contrat de maintenance SYNESIS N° 0409110/T/ 2011.

VU le projet de contrat de maintenance SYNESIS intégrant le matériel informatique de l'Hôtel de Ville, les Services Techniques, le CCAS, le Centre Social Municipal, les services annexes, le Centre Technique Municipal et le Parc Scolaire de la Ville de RIVES,

CONSIDERANT l'importance du bon fonctionnement de ce matériel, et d'une prise en charge rapide en cas de problèmes,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de maintenance informatique et réseau qui s'élève à la somme de 13 588,47 euros pour le parc de l'Hôtel de Ville (treize mille cinq cent quatre vingt huit euros quarante sept centimes) et de 5 233.45 euros (cinq mille deux cent trente trois euros quarante cinq centimes) pour le parc scolaire à intervenir entre la Ville de RIVES et la Société SINESYS et tous documents nécessaires à son application.

10 mars 2011 - Contrat de maintenance SYNESIS N° 0409110/PE/ 2011.

VU le projet de contrat de maintenance SYNESIS intégrant le matériel informatique du parc « Pôle emploi »,

CONSIDERANT l'importance du bon fonctionnement de ce matériel, et d'une prise en charge rapide en cas de problèmes,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de maintenance informatique et réseau qui s'élève à la somme de 855.38 euros pour le parc « Pôle emploi » (huit cent cinquante cinq euros trente huit centimes) à intervenir entre la Ville de RIVES et la Société SINESYS et tous documents nécessaires à son application.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

« Monsieur Philippe PARRAU évoque le courrier adressé par le personnel municipal au Maire et à l'ensemble des élus.

*Monsieur le Maire, prenant en compte le malaise ressenti par le personnel, souhaite préciser certains points :*

- *Problèmes entre l'équipe de direction et le personnel : ces sujets seront abordés dans le détail lors de réunions qu'il organisera dans chaque service, en sa présence et celle du Directeur Général des Services, afin de trouver les meilleures solutions.*

*Il rappelle que la convivialité, le respect et l'écoute font partie des valeurs qu'il défend au quotidien.*

- *Monsieur le Maire souligne également que la commune compte environ 80 employés et 6000 habitants. De ce fait, une structure hiérarchique est indispensable pour organiser le travail et la notion de service public doit toujours primer.*

*A ce titre, il a été demandé au Directeur Général des Services un document optimisant le processus de décision (délai, rôle de chacun...)*

- *Questions budgétaires : il précise que la Ville, pour des raisons liées essentiellement à la baisse des financements extérieurs, a effectivement engagé une démarche visant à rechercher des économies (baisse des charges de fonctionnement de 1% et des subventions aux associations de 2%). Cependant, le volet masse salariale n'a pas été touché par cette démarche et a même augmenté de 4%, permettant la progression des agents dans leur carrière et la mise en place d'un plan de formation conséquent. A titre d'exemple, le nombre d'heures supplémentaires prévisionnelles rémunérées a été reconduit.*
- *Monsieur le Maire précise enfin que ces éléments ont été évoqués jeudi 7 avril avec les cadres puis avec les représentants du personnel.*

*Mme Marie-Thérèse BERTRAND s'interroge sur la pertinence d'embaucher des agents en lieu et place des heures supplémentaires effectuées.*

*Monsieur le Maire précise que cette question est complexe car ces rémunérations complémentaires sont utiles pour permettre la réalisation des missions des services et qu'elles permettent une revalorisation salariale non négligeable pour certains, sachant que les grilles financières de la fonction publique ne sont pas très avantageuses.*

*Monsieur Brunon MARION aimerait qu'un courrier rédigé par le Maire, émanant du conseil municipal, soit envoyé à l'ensemble du personnel. Il permettra de confirmer le fait que tous les conseillers ont bien reçu l'information.*

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE signale que le Conseil Municipal du mois de février n'a pas été affiché.*

*Madame Marie-Evelyne BOULANGER déplore le retour aux bouteilles en plastique lors des séances du Conseil Municipal.*

*Madame Lydia GRANDPIERRE rappelle le repas des Personnes Agées qui a lieu le samedi 16 avril 2011. Tous les élus sont invités à l'apéritif. Elle rappelle aussi la pièce de théâtre organisée par l'Association « Fleurs de méninges » et la Ville de Rives le 22 avril 2011 à 20h30, Salle François MITTERRAND. Tarif : 5 euros.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos,

**La séance est levée à 21 Heures 15.**

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,  
Alain DEZEMPTÉ,